

Destination des sols

Zones urbaines mixtes

■ U - Zone urbaine à vocation mixte correspondant à l'hypercentre des principales villes

■ UA - Zone urbaine à vocation mixte de forte densité

■ UB - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les centres anciens

■ UC - Zone urbaine à vocation mixte identifiant les extensions récentes

■ UD - Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux hameaux

■ UR - Zone de renouvellement urbain

Zones urbaines spécifiques

■ UE - Zone urbaine à vocation économique

■ UEIr - Zone de renouvellement urbain à vocation industrielle

■ UEI - Zone urbaine à vocation économique spécifique aux activités de carrière

■ UER - Zone de renouvellement urbain à vocation économique

■ UEVr - Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue

■ UG - Zone urbaine correspondant aux secteurs des gares

■ UH - Zone urbaine à vocation d'équipement de santé

■ UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux

■ UL - Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs

■ UV - Zone urbaine à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Zones à urbaniser à vocation mixte

■ 1AU - Extension à vocation habitat

■ 1AUUp - Extension à vocation habitat ayant une sensibilité paysagère

■ 2AU - Zone d'extension à long terme

Zones à urbaniser à vocations spécifiques

■ 1AUE - Extension à vocation économique

■ 1AUEex - Extension à vocation économique des entreprises existantes

Zones agricoles

■ A - Zone destinée à l'activité agricole

■ A Cimetière - Secteur agricole destiné à l'équipement d'intérêt collectif et services publics type cimetière

■ Ac - Secteur agricole lié à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping

■ Ae - Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

■ Aennr - Secteur agricole destiné à la production d'énergie renouvelable

■ AI - Secteur agricole à vocation touristique et de loisirs

■ Ap - Secteur agricole présentant un enjeu paysager ou la création et l'évolution des exploitations agricoles est possible

■ Ap1 - Secteur agricole présentant un enjeu paysager où la création et la diversification des exploitations agricoles est possible

■ Apf - Secteur agricole présentant un enjeu de frange ou l'évolution des exploitations agricoles est possible

Zones naturelles

■ N - Zone naturelle de protection des sites et des paysages

■ N carrière - Secteur correspondant au périmètre d'exploitation des carrières

■ Nc - Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping

■ Ne - Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

■ NI - Secteur naturel à vocation touristique et de loisirs

■ Nph - Secteur naturel correspondant au conservatoire national de phytosociologie

■ Nstep - Secteur naturel destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, notamment les stations d'épurations

■ Nv - Secteur naturel à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage

Prescriptions

■ Emplacement réservé

■ Hauteur absolue spécifique applicable sur certaines zones

■ Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

■ Bâtiment susceptible de changer de destination

■ Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

■ Retrait minimal spécifique par rapport à la limite d'emprise publique

■ Retrait maximal spécifique par rapport à la limite d'emprise publique

■ Lineaire commerciaux à préserver

Informations :

■ Trame bâti

■ Parcelle

■ Cimetière

Département du Nord

ccfi

Flandre Intérieure

Communauté de Communes

Flandre Intérieure

PLAN LOCAL D'URBANISME

INTERCOMMUNAL

Commune de : PRADELLES

Planche A : ZONAGE

Approbation du PLUIH en conseil communautaire du 27 janvier 2020.

Modification simplifiée n°1

Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022.

Projet de modification de droit commun n°1

verdi

Sensible à vos ambitions

Modifiée par l'AGUR

AGENCE D'URBANISME

Flandre Intérieure

PLANCHE A

Echelle : 1 / 4 000ème

Emplacement réservé : PRADELLES

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER-Pra1	Equipement public	Commune	4 806